

**Nomenclature ACTES**

XX

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 08 avril 2026**

**N° 06/26 – - RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

Le 31 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le comité syndical a de nouveau été convoqué le 08 avril 2026.

Le 08 avril 2026 à 18 h 30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Véronique CHAGNAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

**Etaient présents :** Fatima ABERKANE-JOUDANI, Pierre YVROUD, Jean-Louis DUVAL, Kadir MEBAREK, Julien AGUIN, Gilles GROSLEVIN, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Christian POTEAU, Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA, Véronique CHAGNAT, Eliana VALENTE, Claude JACQUELOT, Thibault FLINÉ, Yannick TORRES, Daniel DIDON, Serge DURAND

**En visio :** Laurent Avelange, Pascal GOUHOURY,

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	21
Membres excusés et représentés..... :	0
Membre absent non représenté..... :	38

## **OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRE,

**Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de programmation des Finances Publiques pour l'année 2026,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Comité Syndical,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientation pour l'année 2026.

#### **Article 2 :**

Le Comité Syndical approuve le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 annexé à la présente.

#### **Article 3 :**

Le Comité Syndical autorise le Président à élaborer le budget primitif dans le sens du rapport d'orientation présenté lors de la présente séance.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : à l'unanimité

**Abstention** :

**Contre** :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**La secrétaire de séance**

  
**Véronique CHAGNAT**

**Le Président,**

  
**Franck VERNIN**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le ..09/04/26.. et publication le .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# NOTE DE PRÉSENTATION RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

## I. Cadre général du rapport d'orientations budgétaires

Le SMITOM LOMBRICS est tenu par les textes de produire un Rapport d'Orientations Budgétaires traitant des différentes questions financières relatives aux équilibres, aux investissements, à la dette, mais également aux effectifs.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe précise le contenu de ce rapport qui doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

### Article L5211-36 du CGCT

« les articles [L.2312-1](#) et [L.2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

### Article L2312-1 du CGCT

Le budget du syndicat est proposé par le président et voté par le conseil syndical.

Dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil syndical, dans un délai de deux mois (10 semaines dans le cadre du référentiel M57) précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les syndicats de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux collectivités membres du syndicat ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

## II. Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement, présentée ci-après, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du SMITOM-LOMBRIC.

### a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement aux coûts des services et missions confiées aux prestataires étant donné que la totalité des prestations de collecte et traitement des déchets du syndicat sont externalisées. Cela correspond également aux frais d'administration générale, aux prestations de conseil, aux salaires et indemnités du personnel et des élus ainsi qu'à la gestion des projets de communication et de prévention réalisés par le syndicat.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2026 sont de l'ordre de 51 504 262,30 €.

<i>en k€</i>		<b>Prévisions 2026</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	43 202
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 450
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 790
Chapitre 66	Charges financières	1 276
Chapitre 67	Charges spécifiques	117
Chapitre 68	Dotations aux provisions, dépréciation (semi-budgétaires)	69
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>49 904</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 068
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 902
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>4 970</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 874</b>

Les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget primitif 2025, en raison de la prise en compte des comptes prévisionnels d'exploitation des nouveaux contrats de délégation de service public, basés notamment sur des prévisions de hausse de tonnage. Ces hausses sont lissées dans le CEP, ce qui est plus pénalisant sur les premières années.

Nous constatons également au chapitre 65 une hausse des créances non recouvrées en lien notamment avec la redevance spéciale, ainsi qu'une augmentation des ajustements triennaux versés aux membres.

Enfin, le chapitre 66 comptabilise la part intérêts de la RemInvest de la DSP Centre de Tri (financement du nouveau centre de tri). Cette dépense est en partie financée par les autres membres du GAC.

### b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2026 représentent 46 712 k€ auxquelles il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté 2025 de 8 163 k€, soit un montant total de 54 874 k€.

<i>en k€</i>		<b>Prévisions 2026</b>
Chapitre 013	Atténuations de charges	30
Chapitre 70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	7 325
Chapitre 73	Impôts et taxes	1
Chapitre 74	Dotations et participations	36 404
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 869
Chapitre 76	Produits financiers	75
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>46 704</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>8</b>
002	Résultat de fonctionnement	8 163
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 874</b>

La participation des adhérents constitue la principale ressource pour le SMITOM-LOMBRIC, avec une population totale de 327 709 habitants sur les 4 EPCI dont les déchets sont traités par le syndicat.

Les recettes de fonctionnement, outre les contributions membres, correspondent aux sommes encaissées au titre des régies de recettes, de la vente de chaleur, de la vente d'électricité, de la facturation des apports en déchetteries, des soutiens des éco-organismes, de la revente des matériaux triés, des aides/subventions.

### III. Section d'Investissement

La section d'investissement est liée aux projets du SMITOM LOMBRIC à moyen ou long terme et regroupe des dépenses et des recettes qui contribuent à accroître la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment de travaux de construction et de réhabilitation du centre de tri et des déchèteries.

#### a) Les dépenses d'investissement

Le financement des projets d'investissement du SMITOM-LOMBRIC se fait grâce :

- à l'excédent d'investissement reporté N-1 ;
- aux ressources propres (dotations aux amortissements...);
- à l'autofinancement ;
- aux subventions d'investissement.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur l'année 2026.

Les dépenses d'investissement projetées pour l'exercice 2026 sont de l'ordre de 22 058 k€.

Sont compris dans les prévisions 2026, les restes à réaliser de l'année 2025, c'est-à-dire, les dépenses engagées non mandatées au 31/12, pour un montant de 1 788 k€.

<i>en k€</i>		<b>Prévisions 2026</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	780
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	11 040
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 933
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 840
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 670
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>20 263</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>8</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS RAR)</b>		<b>20 270</b>
RAR	Restes à réaliser N-1	1 788
<b>TOTAL DONT RAR</b>		<b>22 058</b>

## b) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement espérées pour l'année 2026 représentent 11 500 k€ auxquelles il convient d'ajouter l'excédent d'investissement reporté 2025 de 8 254 k€ ainsi que les restes à réaliser de l'année 2025, c'est-à-dire, les recettes notifiées et engagées non titrées au 31/12, pour un montant de 2 303 k€.

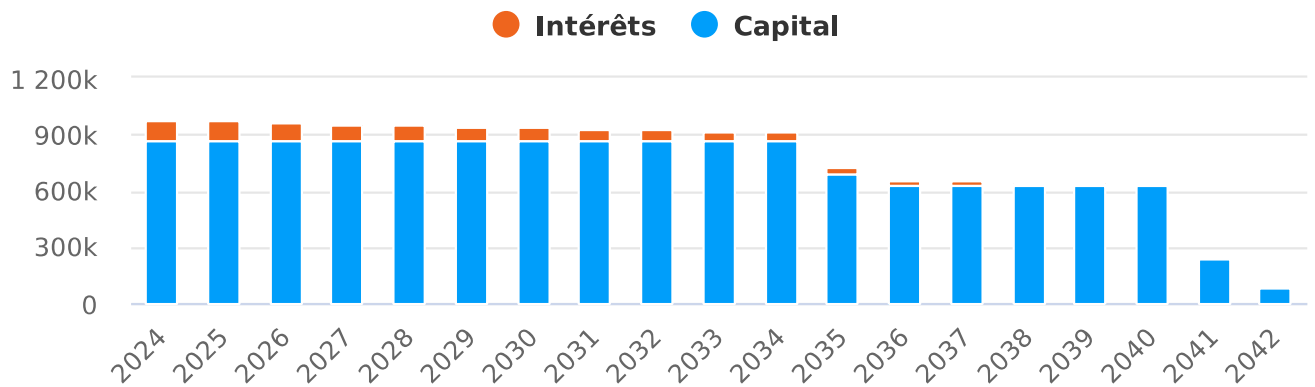
Ce qui porte les recettes à un montant total de 22 058 k€.

<i>en k€</i>		<b>Prévisions 2026</b>
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 162
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0
Chapitre 10-R	Dotations, fonds divers et réserves	5 367
Chapitre 024-R	Produits des cessions d'immobilisations	1
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 530</b>
Chapitre 021-R	Virement de la section de fonctionnement	2 068
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 902
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>4 970</b>
R001	Solde d'exécution reporté	8 254
<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT (HORS RAR)</b>		<b>19 754</b>
RAR	Restes à réaliser N-1	2 303
<b>TOTAL DONT RAR</b>		<b>22 058</b>

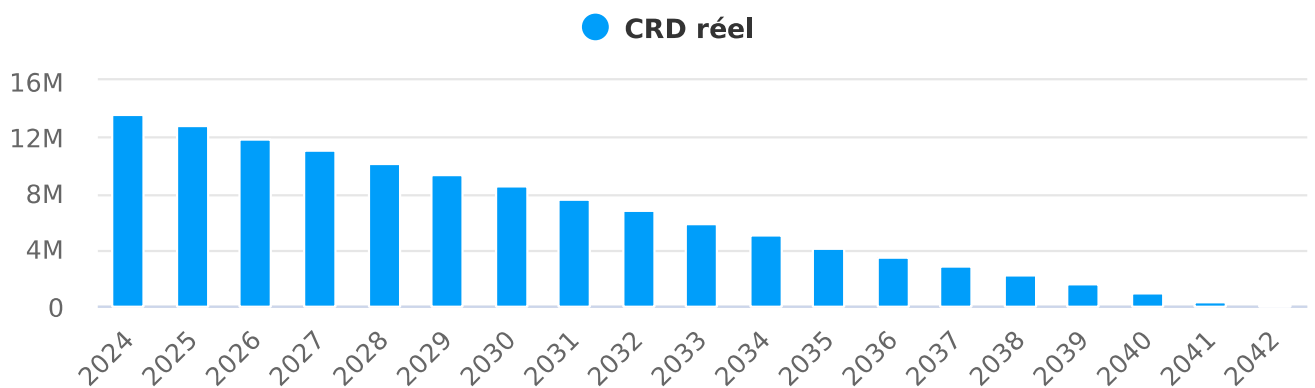
## IV. État de la dette

Pour l'exercice 2026, le SMITOM-LOMBRIC ne prévoit aucun recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

### Annuité de la dette



### Capital restant dû



## V. Evolution des ressources humaines

Annexe : Tableau des effectifs et mouvements 2025 pour 2026

	<b>Mouvements de personnels 2025</b>
Recrutements	
Fins de contrat	
Renouvellements de contrats	
Titularisations	
Nominations stagiaires	
Mutation	
Départ à la retraite	
Placement en disponibilité	

### Statut des agents du SMITOM

	Titulaire	Non titulaire	Stagiaire	Apprenti
31/12/2025				

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

## Table des matières

I.	Avant-propos .....	3
II.	Environnement économique .....	4
1.	<i>Le contexte international : la croissance mondiale résiste malgré de nombreuses incertitudes</i> ...	4
2.	<i>Le contexte international : dans la zone euro, redémarrage attendu de l'Allemagne en 2026</i> .....	4
3.	<i>Le contexte national : en France, l'activité résiste à l'incertitude politique</i> .....	5
III.	La loi de finances initiale pour 2026 .....	6
1.	<i>L'adoption tardive de la loi de finances</i> .....	6
2.	<i>Les principales mesures concernant les collectivités locales</i> .....	7
IV.	Contexte local.....	9
1.	<i>Points clés pour les orientations financières retenues dans la construction du budget 2026</i> .....	9
2.	<i>Perspectives relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes</i> .....	9
3.	<i>Orientations stratégiques retenues pour la construction du budget 2026</i> .....	11
4.	<i>Evolution de la population totale</i> .....	11
5.	<i>Evolution des tonnages SMITOM-LOMBRIC par destination</i> .....	12
V.	Orientations budgétaires .....	13
1.	<i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i> .....	15
2.	<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i> .....	15
3.	<i>Les dépenses réelles d'investissement</i> .....	16
4.	<i>Les recettes réelles d'investissement</i> .....	17
VI.	Analyse de la dette .....	17
VII.	Evolution des ressources humaines .....	19
VIII.	Projet de budget 2026 .....	20
1.	<i>Les dépenses de fonctionnement</i> .....	21
2.	<i>Les recettes de fonctionnement</i> .....	21
3.	<i>Les dépenses d'investissement</i> .....	22
4.	<i>Les recettes d'investissement</i> .....	22
5.	<i>Le programme pluriannuel d'investissement 2026 – 2028</i> .....	23

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base de ce rapport constitue la première étape de ce cycle.

Pour mémoire, le débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne l'occasion également aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du Syndicat. Les principales informations présentées sont par exemple :

- Des données sur le contexte budgétaire au niveau de l'environnement économique local et national, du contexte financier, et les orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public et l'impact sur les collectivités ;
- Une analyse de la situation financière de la collectivité : marge de manœuvre (épargne, endettement), évolution des principaux postes budgétaires, mode de financement d'investissement, etc.
- Les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle de l'investissement dans le cadre, notamment, d'éventuelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Le compte administratif de l'exercice précédent n'étant pas voté, les données 2025 du débat d'orientation budgétaire 2026 ont donc un caractère encore provisoire. Le rapport d'orientation budgétaire n'a pas vocation à entrer dans les détails des différents postes, s'agissant d'orientations. L'ensemble des données du rapport d'orientation budgétaire fera l'objet d'ajustement au moment du vote du budget. Le débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Outre les dispositions pour le budget primitif 2026, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante :

- Un rapport sur les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

Le rapport de préparation du DOB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et qui assurent la collecte des déchets ménagers doivent retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires :

- Le produit perçu ;
- Les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence.

Le SMITOM n'est pas concerné par cette obligation mais ses 4 EPCI membres le sont.

La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 a introduit de nouvelles règles à compter du débat d'orientation budgétaire de 2018 des collectivités territoriales. En effet, l'article 13 de la LPFP dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Cette année 2026 a été marquée par l'incertitude exceptionnelle liée à l'absence de vote du Parlement pour la Loi de Finances, qui n'a été publiée qu'au Journal officiel du 20 février 2026, après décision du Conseil constitutionnel qui s'est prononcé le 19 février. Pour mémoire, cette dernière fixe le cadre général à travers lequel sont structurés les budgets des collectivités. Les données présentées dans ce ROB sont à jour de la loi de finances initiale pour 2026.

Enfin, il est rappelé qu'à la date de rédaction de ce rapport, avec la guerre en Ukraine qui se poursuit et la nouvelle guerre en Proche et Moyen Orient, le contexte est évolutif, incertain et les chiffres annoncés dans ce document peuvent encore être impactés.

## I. Avant-propos

Le début de l'année 2026 est marqué par la nouvelle guerre au Proche et Moyen Orient, dont les impacts commencent à se sentir (hausse des prix des carburants), mais l'ampleur d'une éventuelle crise énergétique, ainsi que les impacts de ce conflit sur la croissance, l'inflation et les banques centrales, demeure encore inconnue.

Le budget 2026 a été construit dans ce contexte incertain, avec des petites réserves prises en compte dans certains postes de charge pouvant être impactés (entre 3 et 5%). Une éventuelle décision modificative pourrait s'avérer nécessaire dans le courant de l'année 2026 afin d'intégrer la totalité des impacts de la crise. Pour mémoire, certains postes de dépenses avaient augmenté entre 5 et 45% consécutivement à la précédente crise énergétique.

## II. Environnement économique

L'environnement économique présenté dans ce contexte est basé sur le document de support à la préparation du DOB 2026 de la Caisse d'Epargne, dans sa version de mars 2026.

### 1. Le contexte international : la croissance mondiale résiste malgré de nombreuses incertitudes

**Selon les prévisions de la Caisse d'Epargne pour les deux prochaines années, la croissance mondiale s'élèverait à 3,1 % en 2026 et de 2,9 % en 2027, après 3,1 % en 2025.**

Aux États-Unis, l'activité resterait autour de 2,0 %, avec une croissance attendue à 2,4 % en 2026 et 1,8 % en 2027, après 2,2 % en 2025, avec une politique budgétaire expansionniste. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année puis 1,5 % en 2027, proche de son potentiel. Au Royaume-Uni, la croissance serait légèrement plus faible que celle observée en zone euro (1,1 % en 2026 et 1,3 % en 2027). En Chine, l'activité passerait sous les 5 % (4,8 % en 2026 et 4,5 % en 2027), dans un contexte de demande domestique faible, de droits de douanes américains et de vieillissement de la population.

**Côté politique monétaire**, la BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs et maintiendrait un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre conserverait son taux à 3,75 % avant de reprendre son cycle de baisses de taux dans la seconde moitié de 2026, compte tenu d'une inflation toujours élevée au début 2026. Aux États-Unis, la Fed a laissé son taux inchangé début 2026 mais poursuivrait ses baisses de taux en juin et en septembre 2026, pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds), face à la remontée du chômage à rebours, la Banque du Japon relèverait ses taux en septembre 2026, puis début 2027 pour un taux directeur attendu à 1,25 %.

**Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés.** La persistance de l'incertitude liée à la politique commerciale américaine reste l'un des principaux facteurs de risque à l'échelle mondiale. En outre, l'environnement géopolitique reste tendu : Guerre en Iran, en Ukraine, tensions Chine-Taiwan, etc. Enfin, un ralentissement de la croissance chinoise pèserait négativement sur l'activité mondiale. En revanche, la dissipation d'un de ces facteurs améliorerait les perspectives.

### 2. Le contexte international : dans la zone euro, redémarrage attendu de l'Allemagne en 2026

#### La croissance

La croissance en zone euro s'est établie à 1,5 % en 2025, soutenue par un taux de chômage historiquement bas, une progression du revenu des ménages favorisée par la baisse de l'inflation et des facteurs exceptionnels (croissance de +12 % en Irlande, sur fond d'anticipation des droits de douanes US).

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
<b>Zone Euro</b>	1,5	1,3	1,5	2,1	2,0	2,0
<i>Allemagne</i>	0,3	1,3	1,3	2,3	2,0	2,0
<i>France</i>	0,9	1,1	1,1	0,9	1,3	1,5
<i>Italie</i>	0,7	0,9	1,0	1,7	1,5	1,7
<i>Espagne</i>	2,8	2,2	2,1	2,7	2,2	1,9

Source: Natixis CIB

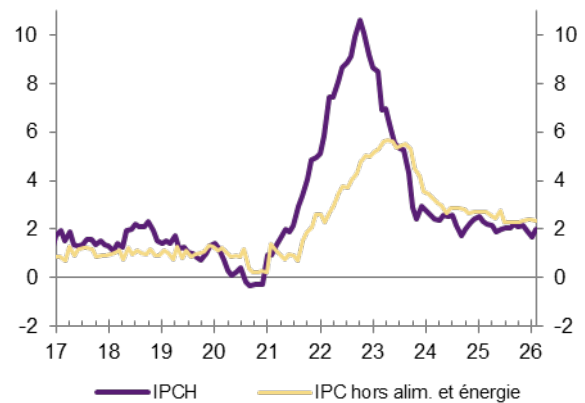
La croissance atteindrait 1,3 % en 2026, puis 1,5 % en 2027. Ce ralentissement s'explique principalement par l'impact négatif des droits de douanes américains, affectant le commerce extérieur. La croissance française atteindrait 1,1 % en 2026 et 2027, proche de son potentiel, un rythme légèrement supérieur à celui de l'Italie. Enfin, l'Espagne (2,2 % attendus en 2026 et 1,9 % en 2027) et le Portugal continueraient de connaître les plus forts taux de croissance de la zone euro.

### L'inflation

L'inflation zone euro serait proche de la cible de la BCE cette année et en 2027, à 2,0 %.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 % en zone euro (2,2 % en 2026 et 2,4 % en 2027) avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays, notamment en Allemagne, où le salaire minimum a augmenté de 8,5 % au 1er janvier 2026.

Zone euro: Inflation et inflation sous-jacente (GA, %)



Source : Eurostat, Natixis CIB

## 3. Le contexte national : en France, l'activité résiste à l'incertitude politique

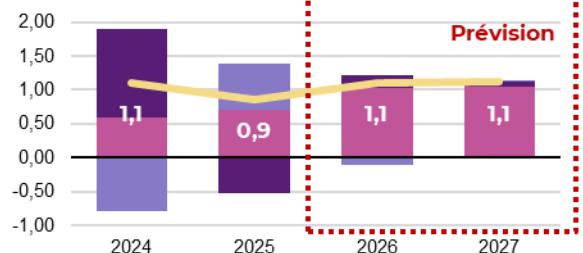
### La croissance

1,1 % de croissance sont attendus en 2026 et en 2027.

Les enquêtes de conjoncture suggèrent une croissance de l'ordre de 0,2-0,3 % au 1er semestre, soit le rythme de croisière de l'économie française. La confiance des ménages poursuit son redressement et s'établit au plus haut depuis février 2025, alors que l'incertitude politique aurait coûté environ -0,2 pp de croissance en 2025.

Les « points forts » de l'économie française (aéronautique et spatial, tourisme, défense, etc.) continueraient à être les principaux moteurs de la croissance en 2026.

Croissance et contribution



Source : Insee, Natixis CIB

■ Variations des stocks  
 ■ Commerce extérieur  
 ■ Demande intérieure hors stocks  
 — Croissance du PIB

	2024	2025	2026	2027
<b>PIB (MA, %)</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,5	0,8	0,9
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,7	1,5	1,6
FBCF (MA, %)	-1,3	0,2	1,0	1,0
Exportations (MA, %)	2,4	1,4	2,1	2,2
Importations (MA, %)	-1,3	2,9	1,6	2,0
<b>Demande intérieure (contrib., pp)</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
<b>Commerce extérieur (contrib., pp)</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>Variation des stocks (contrib., pp)</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,0</b>
<b>Inflation IPCH (%)</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>

Source : Insee, Natixis CIB



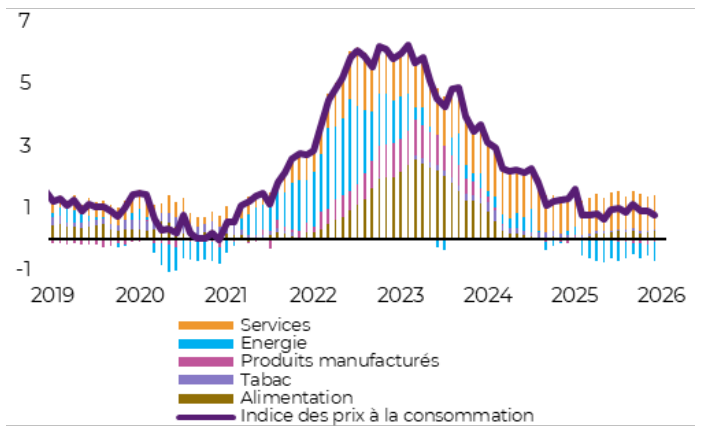
## L'inflation

L'inflation s'élève à 1,3 % en 2026 et 1,5 % en 2027.

L'inflation française a été l'une des plus faibles de la zone euro en 2025, celle-ci ayant été tirée le recul des prix énergétiques, la modération des salaires et la guerre tarifaire entre opérateurs de téléphonie.

L'inflation française resterait modérée en 2026 sur fond de poursuite de la modération salariale et de ralentissement du marché du travail.

Inflation (IPC) et composantes



Source : Insee, Natixis CIB

## III. La loi de finances initiale pour 2026

### 1. L'adoption tardive de la loi de finances

La loi de finances a été promulguée le 19 février 2026. L'adoption du Budget 2026 marque la fin d'une période d'incertitudes politiques commencée à l'été 2025 et qui aura conduit à la chute de deux gouvernements (Bayrou et Lecornu I).

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,0 % cette année, une cible considérée atteignable par la Caisse d'Epargne.

La réduction du déficit public prévue dans la version finale du budget repose principalement sur les recettes, à hauteur d'environ deux tiers, contrairement au projet initial qui reposait davantage sur les baisses de dépenses. Plusieurs mesures présentées comme « exceptionnelles » dans le budget 2025 ont été reconduites, notamment la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises et la contribution différentielle sur les plus hauts revenus.

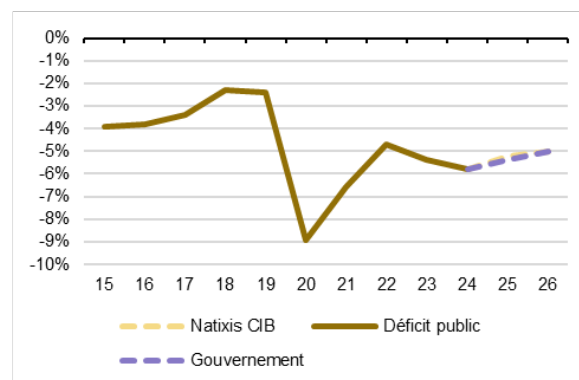
Du côté des dépenses, de nombreuses mesures ont été retirées par rapport à la version initiale du texte, comme le gel des pensions et des prestations sociales.

Prévisions du gouvernement (% PIB)

	2024	2025	2026
Ensemble	-5,8	-5,4	-5,0
Administrations centrales	-5,3	-4,6	-4,7
Administrations Publiques Locales	-0,6	-0,5	-0,4
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1

Sources : Loi de finances

Déficit public (% PIB)



Sources : Loi de finances 2026, Natixis CIB

## 2. Les principales mesures concernant les collectivités locales

Au moment du vote de ce DOB, une grande incertitude persiste sur les marges de manœuvre financière des collectivités locales.

La loi de finances pour 2026 entérine la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques dans un contexte contraint de dette, tout en multipliant les signaux parfois contradictoires à destination des collectivités. D'un côté, les dotations d'État restent sous pression, la trajectoire de désendettement public demeure une exigence, et les incitations à la sobriété budgétaire se renforcent. De l'autre, l'impératif d'investissement local – transition écologique, rénovation des écoles, mobilité, santé de proximité – est réaffirmé, mais sans clarification complète des financements pérennes associés.

L'environnement macroéconomique est quant à lui également incertain. Le ralentissement de la croissance, le niveau des taux et les tensions sur les finances publiques nationales rejaillissent sur les conditions de financement des investissements locaux.

La complexité est aussi politique. Faute de majorité claire à l'Assemblée, la « fabrique » de la norme budgétaire se retrouve contrainte, rythmée par des compromis, des ajustements de dernière minute, et n'offre qu'une visibilité réduite aux décideurs locaux. Ceux-ci sont pourtant sommés d'agir vite sur des horizons longs : adapter leurs territoires au changement climatique, répondre aux fractures sociales, maintenir les services publics du quotidien.

C'est dans ce contexte de contraintes financières et d'incertitudes institutionnelles que le budget 2026 a été construit.

Les mesures impactant les collectivités présentées ci-après représentent uniquement une sélection des principales mesures impactant le SMITOM LOMBRIC ou ses membres, dans le cadre des flux financiers intervenant avec le SMITOM.

### **Concernant le FCTVA – Article 130 de la LFI 2026**

La LFI réalise plusieurs adaptations du FCTVA :

- Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense, mais l'année suivante ;
- Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations ;
- Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public ;
- Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

Il convient de rappeler que le SMITOM LOMBRIC est assujéti à la TVA et n'est pas donc concerné pas par le mécanisme du FCTVA. En revanche, les flux financiers avec les membres sont assujéttis à TVA (hors contribution). Les membres sont donc impactés par cette mesure.

### **Concernant la diminution du fonds verts – Article 148 de la LFI 2026**

La LFI fixe le montant du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, à 840 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

### **Concernant le verdissement de la fiscalité sur les déchets – Article 81 de la LFI 2026**

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instituée par la loi de finances 1999 avec pour objectif d'optimiser la gestion des déchets, en favorisant tri et recyclage, et de réduire la quantité de déchets non valorisables. Elle est due par les entreprises ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants. Elle est constituée de quatre composantes : la TGAP sur les déchets (dangereux et non dangereux), la TGAP sur l'émission de substances polluantes, la TGAP sur les lessives et la TGAP sur les matériaux d'extraction.

La loi de finances pour 2019 a simplifié cette taxe et fixé une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025 qui aboutit à appliquer actuellement un tarif de 65 € par tonne de déchets enfouis et un tarif de 25 € par tonne de déchets incinérés. Afin de réduire davantage la quantité de déchets enfouis ou incinérés, la LFI prolonge cette trajectoire haussière jusqu'en 2030, impactant les entreprises assujétties et indirectement les collectivités.

En contrepartie, cet article met en place également une mesure de simplification, avec l'application d'un taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets, contrairement à aujourd'hui où deux taux de TVA existent : 5,5 % pour la collecte séparée, le tri et la valorisation matière et 10 % pour les autres modes de collecte et de traitement.

### **Autres mesures : hausse des cotisations CNRACL et IRCANTEC**

La hausse des cotisations est confirmée afin de répondre à la pression sur les finances sociales.

Le taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux, actuellement à 34,65%, sera porté à :

- 37,65 % à partir du 1er janvier 2026 ;
- 40,65 % en 2027 ;
- 43,65 % en 2028.

La cotisation IRCANTEC augmente aussi de 0,7 points de pourcentage entre 2025 et 2026.

## IV. Contexte local

### 1. *Points clés pour les orientations financières retenues dans la construction du budget 2026*

#### **Contribution des Membres**

En raison de l'adoption tardive de la loi de finances 2026, de la baisse importante de la TVA à compter du 1er avril 2026 sur les déchets, des incertitudes relatives au contexte géopolitique mais également en prenant en compte nos excédents, il est proposé de maintenir la contribution des membres 2026 au même niveau que celles de 2025. Soit :

- Une non prise en compte de la revalorisation des valeurs locatives (+0,8%), ni de l'évolution du nombre d'habitants.
- Une non prise en compte non plus de la hausse de la TGAP (cf. paragraphe suivant).
- La prise en compte de la baisse du taux de TVA à partir de mars 2026 dans les flux financiers avec les membres

Dans ce cadre, en fonction des dépenses réelles à fin 2026, une régularisation serait éventuellement à opérer en 2027 (hormis pour le SMICTOM de Fontainebleau, où une forte baisse des tonnages a été constatée en 2025. La contribution a été recalculée en 2026 en tenant compte de la hausse de la TGAP. Malgré cette hausse, après le constat de diminution des tonnages, la contribution calculée pour le syndicat est en baisse).

#### **Endettement**

3 informations principales résument l'évolution de l'endettement du SMITOM :

- Fin de l'amortissement des emprunts « historiques » et pas d'emprunts en 2025 ;
- Intégration du remboursement de la cession de créances cédée au pool bancaire dans le cadre du financement du nouveau centre de tri (34 M€, montant provisoire) ;
- Constitution de fonds afin de préparer les futurs investissements importants par le SMITOM et dans le cadre des nouvelles DSP (financement du nouveau centre de tri, ainsi que des travaux sur l'UVE, déchèteries et autres installations).

#### **Élections Municipales 2026**

Le présent budget s'inscrit dans la continuité de la feuille de route du mandat actuel. A l'issue des élections, ces orientations pourront être éventuellement amendées pour tenir compte des orientations de la nouvelle équipe syndicale.

### 2. *Perspectives relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes*

#### **Historique**

Créée en 1999, la TGAP a été instaurée pour encourager les organismes à réduire leur impact environnemental.

Elle concerne plusieurs types d'activités polluantes, comme les déchets, les émissions de gaz à effet de serre, et l'usage de certains produits chimiques.

## **Fondement**

La taxe repose sur le principe du pollueur-payeur, visant à internaliser les coûts environnementaux.

Elle encourage les structures à adopter des pratiques plus écologiques en rendant plus coûteuses les activités polluantes.

## **Modalités de Calcul**

La TGAP est calculée en fonction de la nature et de la quantité de pollution générée par une activité donnée.

Les taxes sont définies selon des critères spécifiques (ex : tonnage de déchets, émissions de CO2, etc.) et varient selon le type d'activité polluante.

## **Projections à venir**

A la suite d'une première vague d'augmentations de la TGAP introduite par la loi de finances 2019 et se prolongeant jusqu'en 2025, l'Etat a constaté que la hausse avait permis de bien réduire l'enfouissement des déchets (tarif de 65 € par tonne), mais qu'une grande partie de ces derniers a simplement été « déplacée » vers l'incinération plutôt que vers le recyclage (tarif de l'incinération : 25 € par tonne).

La pression fiscale devrait continuer à augmenter dans les prochaines années pour répondre aux objectifs climatiques et environnementaux de la France : le gouvernement prévoit dans la loi de finances pour 2026 d'augmenter la taxe sur l'incinération afin de réduire l'écart entre les 2 (enfouissement vs incinération). Le gouvernement veut rendre le recyclage et la prévention (ne pas produire de déchets) plus compétitifs financièrement.

(175) « Art. L. 433-85. – Le tarif, exprimé en euro par tonne et déterminé en fonction de la dangerosité des déchets, de la performance de l'installation au sens de l'article L. 433-86, de l'année civile considérée et, le cas échéant, à compter de 2027, de l'application de l'indexation prévue au dernier alinéa de l'article L. 433-84, est le suivant :

*(en euros par tonne)*

Dangerosité des déchets	Performance de l'installation	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	De 65 % à 100 %	16	17	18	19	20
	Inférieure à 65 %	29	33	37	41	45
Dangereux	-	15,18	indexation	indexation	indexation	indexation

Des révisions régulières des montants et des assiettes de taxation sont attendues, visant à renforcer l'incitation à réduire les émissions polluantes. La trajectoire prévoit que la taxe d'enfouissement atteindra environ 105 €/tonne d'ici 2030.

La réforme de la TGAP pourrait aussi être liée aux engagements européens et à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.

### 3. Orientations stratégiques retenues pour la construction du budget 2026

Les 2 nouvelles DSP (DSP centre de tri et DSP UVE et centres de traitement) sont pleinement intégrées budgétairement et opérationnellement sur le budget du SMITOM à partir de 2026.

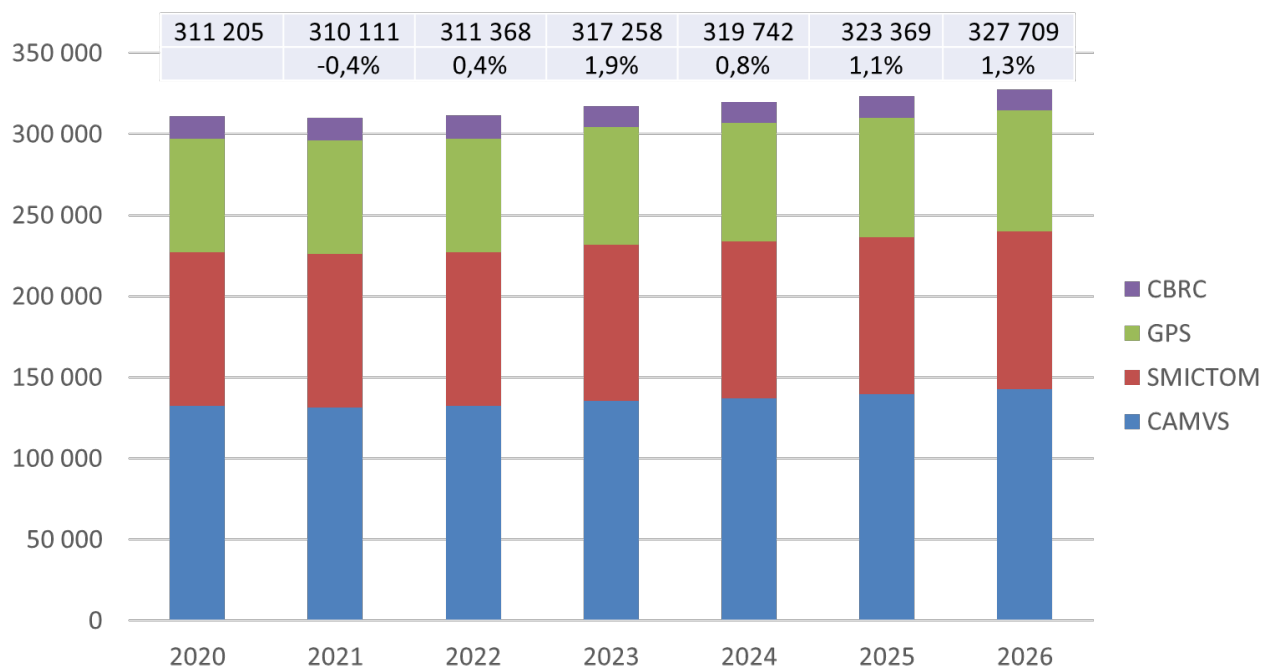
Leur objectif est de limiter au maximum les évolutions des coûts, maîtriser les actions visant à compenser la trajectoire inflationniste de la TGAP sur les filières de traitement des déchets. Ainsi :

- Objectif de la DSP Centre de Tri : diminuer une charge annuelle de 3,8 M€ à 3 M€ avec la DSP et le regroupement avec le SYTRADEM et le SIVOM
- Objectif de la DSP UVE et centres de traitement : maintenir la charge d'exploitation à 14,5 M€

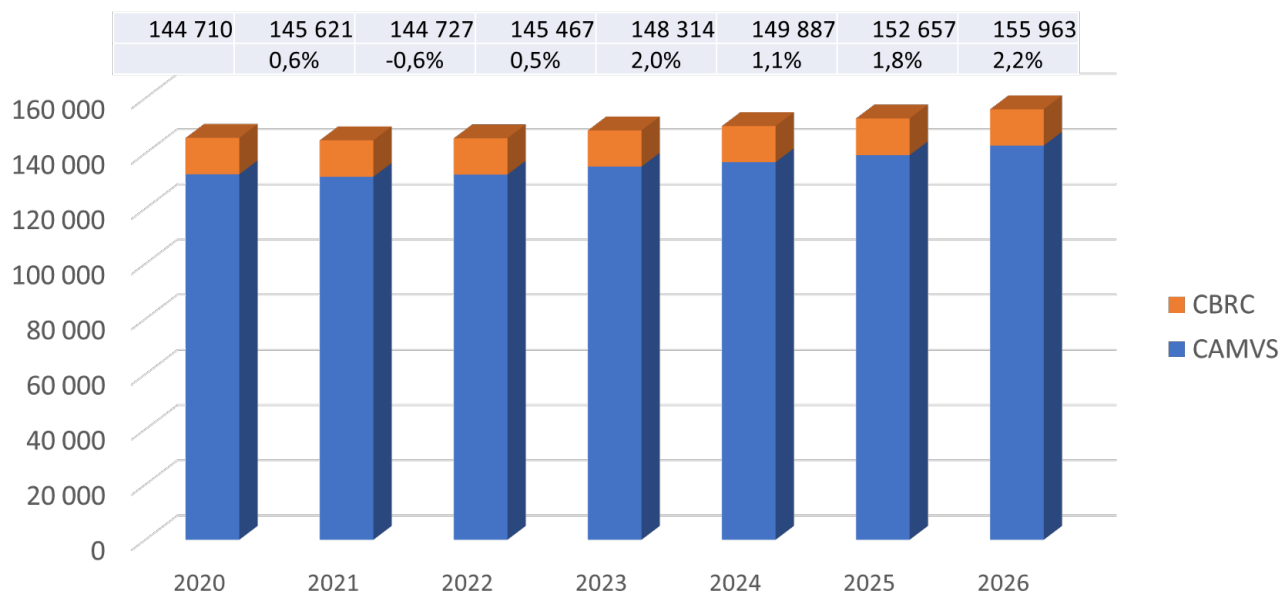
Le budget 2026 tient également compte de la finalisation des opérations lancées en 2024 (déchetteries, réhabilitations, centre de tri)

### 4. Evolution de la population totale

#### Adhérents « traitement »



La population des adhérents « traitement » est de 327 709 habitants en 2026, contre 323 369 habitants en 2025, soit une hausse de 1,3% et 4 340 habitants.

**Adhérents « collecte »**

La population des adhérents « collecte » est de 155 963 habitants en 2026, contre 152 657 habitants en 2025, soit une hausse de +2,2% et 3 306 habitants.

**5. Evolution des tonnages SMITOM-LOMBRIC par destination**

Evolution des tonnages	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres filières	1 644	1 700	2 300	500	700	500	500
ISDND (ex CET II)	27 410	10 500	10 000	4 600	4 300	5 600	4 900
ISDI (ex CET I)	8 792	9 800	10 000	11 100	12 900	13 400	10 700
Recyclé	19 813	19 800	20 000	23 500	28 000	28 200	32 400
Composté	22 554	24 000	24 000	20 500	21 300	23 800	21 100
Incinéré ou méthanisé	80 910	103 000	104 000	102 000	101 000	103 000	101 800
<b>Total</b>	<b>161 123</b>	<b>168 800</b>	<b>170 300</b>	<b>162 200</b>	<b>168 200</b>	<b>174 500</b>	<b>171 400</b>

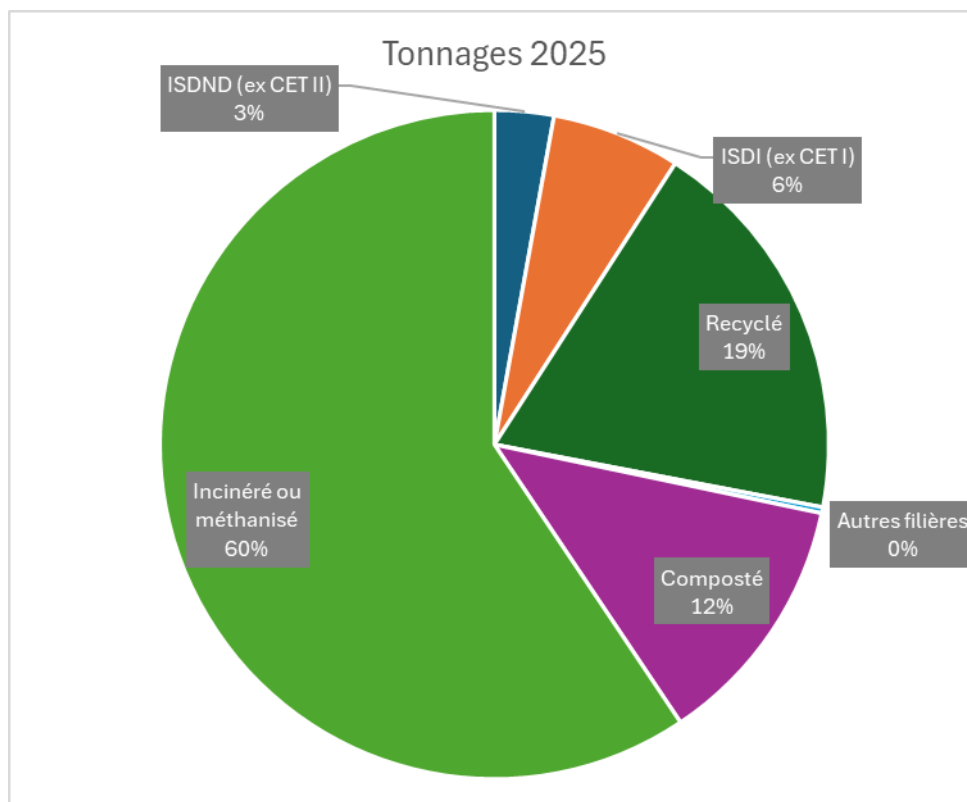
Les tonnages exprimés ici s'entendent hors apports extérieurs.

Les tonnages ont diminué de 1,8% entre 2024 et 2025, soit 3 100 tonnes en moins, dont :

- 2 700 tonnes en moins pour le ISDI
- 2 700 tonnes en moins pour le composté
- 1 200 tonnes en moins pour l'incinéré ou méthanisé

Notons en revanche que le recyclé est en hausse de 4 200 tonnes entre 2024 et 2025.

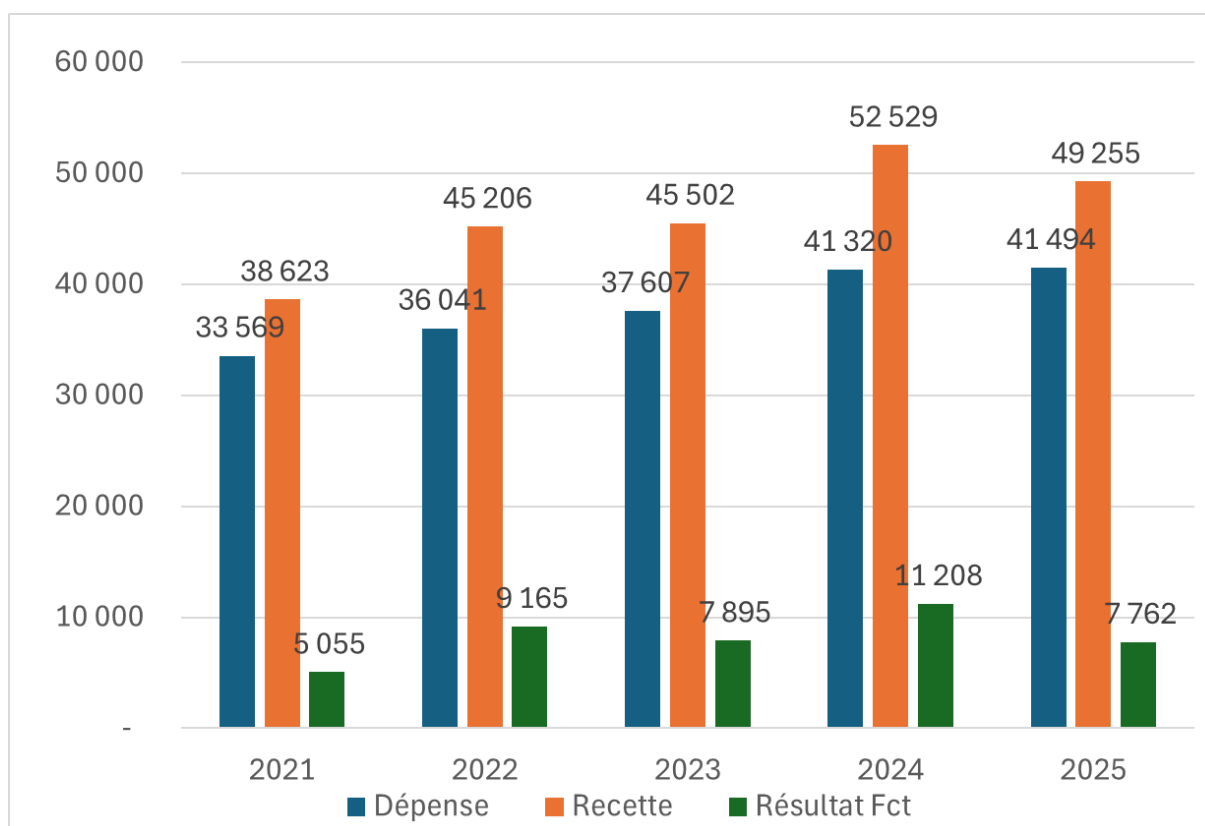
Depuis 2019, les tonnages annuels ont progressé de 6,4% soit 10 277 tonnes supplémentaires, et notamment pour la partie « incinéré/méthanisé » avec +25,8% et +20 890 tonnes et plus récemment sur la partie « recyclé » avec +63,5% et +12 587 tonnes. Les déchets incinérés ou méthanisés représentent la majorité des tonnages en 2025.



## V. Orientations budgétaires

Les orientations budgétaires présentent dans un premier temps la situation 2025 et l'évolution du résultat de fonctionnement entre 2021 et 2025.

Le graphique ci-dessous présente les recettes et dépenses réelles, exprimées en milliers d'euros, entre 2021 et 2025.



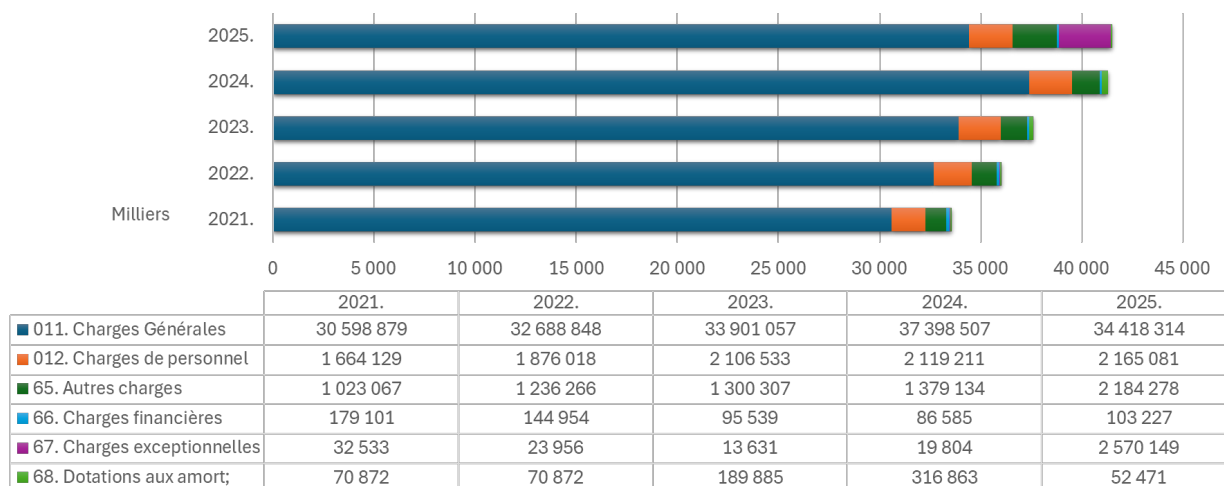
En 2025, notons que le résultat de fonctionnement est en diminution par rapport à 2024 mais reste positif, à un niveau confortable de 7 762 k€, avec :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont passées de 52 529 k€ en 2024 à 49 255 k€ en 2025, soit une diminution équivalente à -3 273 k€ ou +6,2% ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 41 320 k€ en 2024 à 41 494 k€ en 2025, soit une relative stabilité (+173 k€ ou +0,42%).

Nous pouvons conclure qu'il y a eu un effet « ciseaux » en 2025. Ceci s'explique notamment par des recettes anormalement élevées en 2024 du fait des flux financiers avec la CAMVS comptés en double en 2024. Ces écritures ont été corrigées en 2025.

## 1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution en euros des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2025.



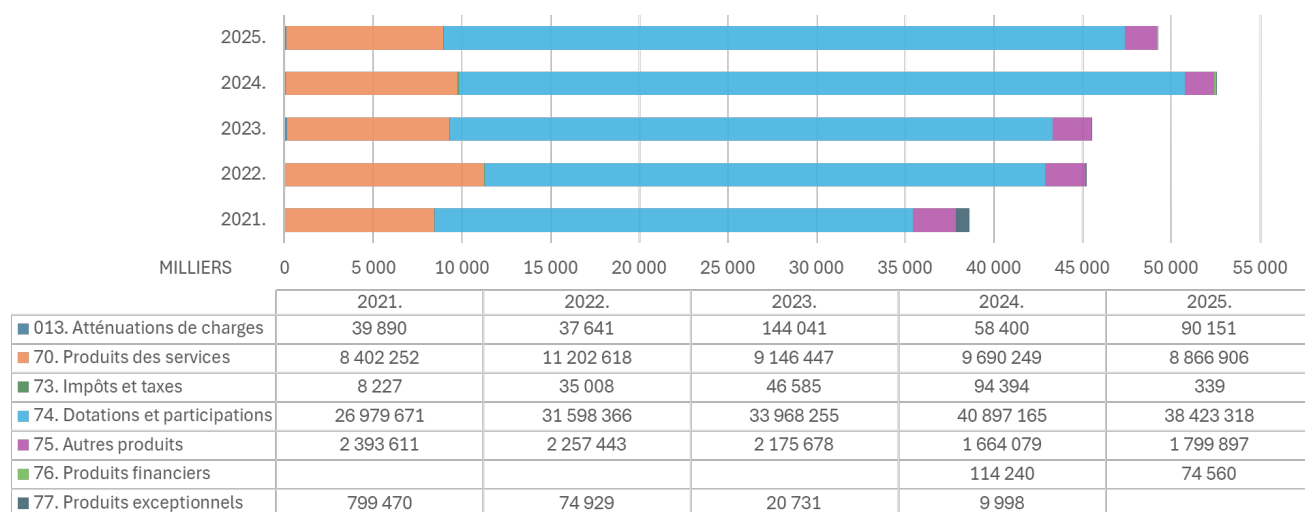
Principal poste de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont passées de 37 398 507 € en 2024 à 34 418 314 € en 2025, soit une diminution de -2 980 193 € ou -8,0%.

Les charges de personnel ont progressé de 45 870 €, soit +2,2%.

Enfin, les charges spécifiques affichent une augmentation de 2 550 345 € en 2025 en lien avec une opération exceptionnelle de correction des flux avec la CAMVS.

## 2. Les recettes réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution en euros des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2025.

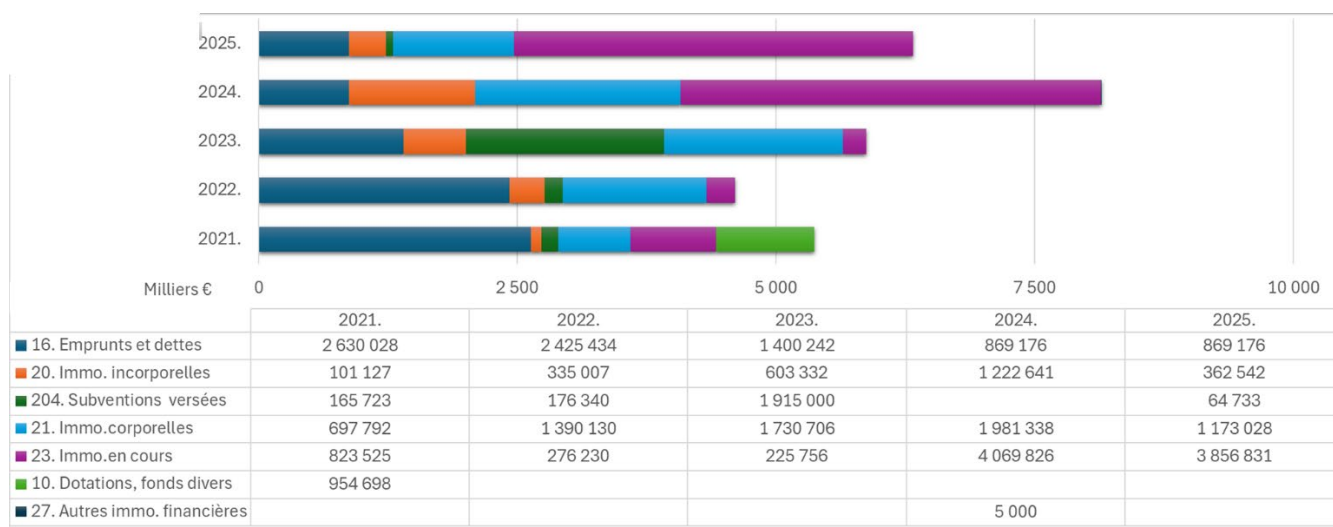


Principal poste des recettes de fonctionnement, les dotations et participations sont passées de 40 897 165 € en 2024 à 38 423 318 € en 2025, soit une diminution de -2 473 847 € ou -6,0%. On y retrouve notamment les contributions et refacturations aux adhérents.

Parallèlement, les produits des services sont en diminution de -823 343 €, ou -8,5%, passant de 9 690 249 € en 2024 à 8 866 906 € en 2025. On y retrouve notamment les ventes réalisées par le SMITOM LOMBRIC ainsi que la redevance spéciale. La diminution des recettes de ventes de produits s'explique notamment par la dégradation du contexte sur les fibreux (cartons, papiers) depuis 1 an, avec des prix de reprise qui ont chuté (-48% en 8 mois). Le constat est le même sur le verre (prix divisés par 2 en 1 an ½).

### 3. Les dépenses réelles d'investissement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution en euros des dépenses réelles d'investissement entre 2021 et 2025. L'échelle du graphique est présentée en milliers d'euros.



Au sein des dépenses d'investissement, il convient de distinguer les dépenses d'équipement, qui s'entendent comme la somme :

- Des immobilisations incorporelles (frais d'études, licences,...)
- Des immobilisations corporelles (terrains, constructions, aménagements, biens meubles)
- Des immobilisations en cours (travaux)
- Des travaux pour compte de tiers (le cas échéant)
- Des travaux en régie (le cas échéant)

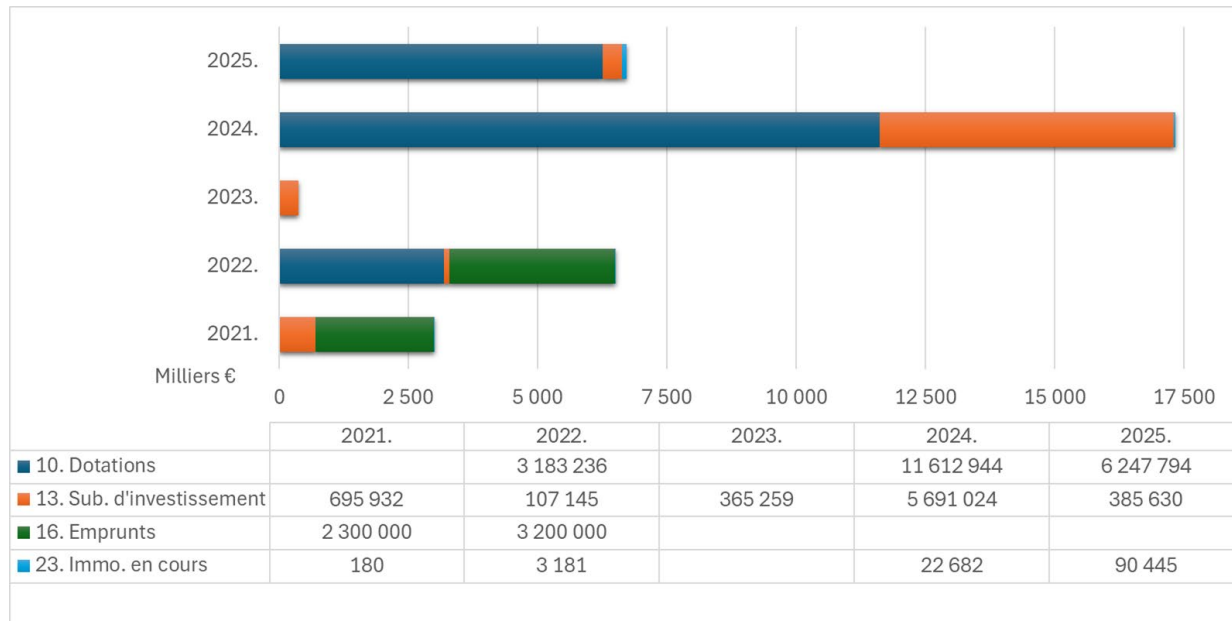
Les dépenses d'équipement sont en baisse en 2025 par rapport à 2024. D'importants travaux ont toutefois été réalisés avec notamment :

- 2 301 k€ de travaux réalisés pour la réhabilitation des déchèteries
- 1 640 k€ de travaux réalisés sur la déchèterie de Vaux le Pénil

En 2025, les dépenses d'équipement représentent 86% des investissements, le solde étant constitué principalement des remboursements d'emprunt (869 k€ en 2025).

#### 4. Les recettes réelles d'investissement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution en euros des recettes réelles d'investissement entre 2021 et 2025. L'échelle du graphique est présentée en milliers d'euros.



Les ressources propres du SMITOM LOMBRIC regroupent les dotations et fonds propres (excédents de fonctionnement N-1 capitalisés), l'éventuel excédent d'investissement de l'année N-1 reporté, les immobilisations en cours.

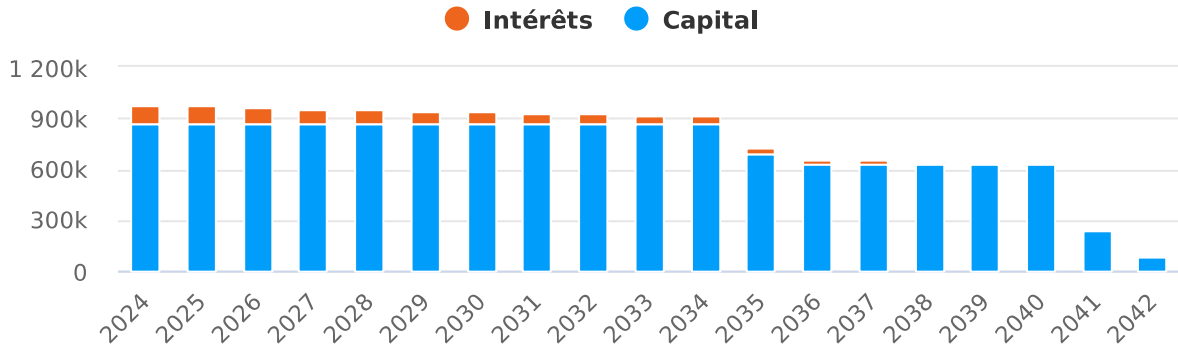
Dans le financement des investissements, en 2025, la part de l'autofinancement et des ressources propres d'investissement représente 97,4% des recettes, les subventions reçues 2,6%. Pour rappel, le SMITOM n'a pas emprunté entre 2023 et 2025.

## VI. Analyse de la dette

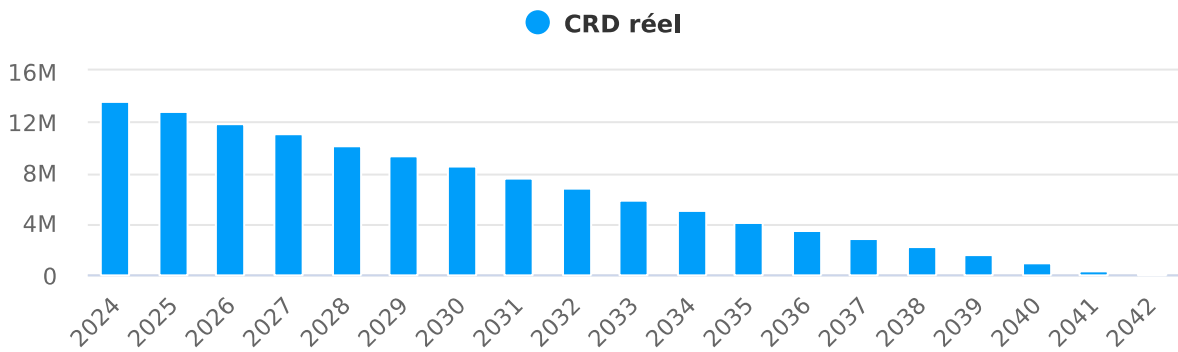
L'endettement du SMITOM LOMBRIC se situe dans un contexte de fin d'amortissement des emprunts historiques. Le fait de ne pas avoir emprunté entre 2023 et 2025 permet de préparer le syndicat aux futurs financements importants (travaux de réhabilitation UVE et autres installations prévus en 2026, ainsi que remboursement des créances cédées pour la construction du nouveau centre de tri à partir de l'été 2026).

Pour mémoire, la dette du SMITOM est à taux fixe à 100%.

L'annuité en capital et en intérêt fait ressortir une diminution progressive des frais financiers, passant de 100 192 € en 2025 à 40 500 € en 2034.



Le profil d'extinction de la dette met en évidence l'évolution du capital restant dû. La dette passe ainsi progressivement de 12 343 746 € en 2025 à 8 867 043 € en 2029. En 2034, il est prévu un capital restant dû à hauteur de 4 521 165 €.

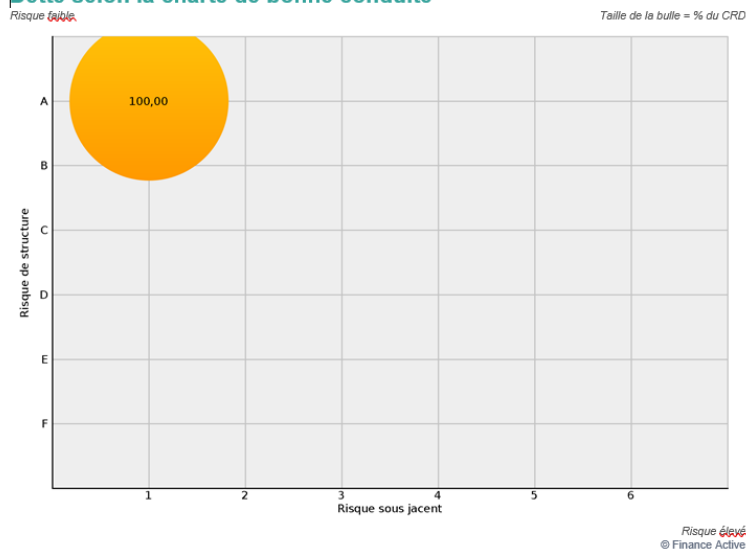


	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	11 474 570 €	10 605 394 €	9 737 190 €	8 867 043 €	7 997 868 €	3 744 140 €
Capital payé sur la période	869 176 €	869 176 €	869 176 €	869 176 €	869 176 €	686 044 €
Intérêts payés sur la période	93 560 €	86 928 €	80 295 €	73 663 €	67 030 €	34 120 €
Taux moyen sur la période	0,80 %	0,81 %	0,81 %	0,81 %	0,82 %	0,88 %

Au 31/12/2025, la dette du SMITOM peut donc se résumer de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 738 830.92 €	0,81 %	13 ans et 11 mois	7 ans et 1 mois	6

100% des taux d'intérêt des emprunts sont des taux fixes.

**Dettes selon la charte de bonne conduite**

## VII. Evolution des ressources humaines

Les charges de personnel pèsent environ 5% des charges de fonctionnement.

L'année 2025 a connu une diminution de 6 agents par rapport à 2024.

		2024	2025
Catégorie du cadre	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emploi permanent	Nombre d'agents sur emploi permanent
A	Titulaires & stagiaires	2	2
	Contractuels/CDI	3	1
<b>TOTAL A</b>		<b>5</b>	<b>3</b>
B	Titulaires & stagiaires	3	3
	Contractuels/CDI	0	0
<b>TOTAL B</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
C	Titulaires & stagiaires	22	22
	Contractuels/CDI	12	8
<b>TOTAL C</b>		<b>34</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>36</b>

Pour le budget primitif 2026, les charges de personnel représentent 2 450 000 €.

Charges de personnel	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	Evolution moyenne
Budget	1 676 180,00 €	1 921 200,00 €	2 111 500,00 €	2 343 789,30 €	2 400 000,00 €	2 450 000,00 €	7,89%
Réalisation	1 664 129,26 €	1 876 017,50 €	2 106 532,84 €	2 122 126,97 €	2 165 080,82 €		6,80%
<b>Taux de réalisation</b>	<b>99%</b>	<b>98%</b>	<b>100%</b>	<b>91%</b>	<b>90%</b>		

## **Evolutions de 2024 à 2026**

L'augmentation de + 2,4% entre le budget primitif 2024 et le budget primitif 2025, et de +2,1% entre le budget primitif 2025 et le budget primitif 2026, s'explique essentiellement par des mesures gouvernementales qui s'imposent à toutes les structures publiques locales telles que l'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) ou de la maladie. Cette progression des charges de personnel est aussi la résultante des évolutions naturelles du statut des agents de la fonction publique.

## **VIII. Projet de budget 2026**

Les prévisions budgétaires pour 2026 tiennent compte d'une reprise des résultats estimés du compte administratif 2025. Les marges de manœuvre financières dégagées par le Syndicat sur l'exercice 2025 sont affectées sur le budget 2026. Les résultats estimés du compte administratif (en attente du vote), sont les suivants :

	<b>Montants</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice	49 262 671
Dépenses de l'exercice	43 895 735
Résultat de l'exercice	5 366 936
Excédent de fonctionnement reporté	8 162 806
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	13 529 741
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes de l'exercice	9 126 085
Dépenses de l'exercice	6 333 810
Résultat de l'exercice	2 792 275
Excédent d'investissement reporté	5 461 541
Restes à Réaliser	515 858
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	8 253 816
<b>Fonctionnement - Investissement</b>	
Résultat cumulé	21 783 557

Le résultat de fonctionnement reporté total sera de 8 162 805,87 €. Cette somme s'inscrira sur la ligne budgétaire 002. La section d'investissement (compte 001) fait ressortir un excédent qui évolue à 8 253 815,85 €. En 2026, il y aura un excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 5 366 935,51 € (compte 1068).

## 1. Les dépenses de fonctionnement

en k€		Budget 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026	BP/BP	BP/Réal
Chapitre 011	Charges à caractère général	38 208	34 418	43 202	13,1%	25,5%
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 400	2 165	2 450	2,1%	13,2%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 197	2 184	2 790	27,0%	27,8%
Chapitre 66	Charges financières	105	103	1 276	1110,9%	1136,1%
Chapitre 67	Charges spécifiques	3 258	2 570	117	-96,4%	-95,5%
Chapitre 68	Dotations aux provisions, dépréciation (semi-budgétaires)	52	52	69	30,7%	30,7%
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>46 221</b>	<b>41 494</b>	<b>49 904</b>	<b>8,0%</b>	<b>20,3%</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 626	0	2 068	-55,3%	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 425	2 402	2 902	19,7%	20,8%
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>7 051</b>	<b>2 402</b>	<b>4 970</b>	<b>-29,5%</b>	<b>106,9%</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 272</b>	<b>43 896</b>	<b>54 874</b>	<b>3,0%</b>	<b>25,0%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées sont en hausse de +8,0% par rapport au budget primitif 2025, en raison de la prise en compte des comptes prévisionnels d'exploitation des nouveaux contrats de délégation de service public, basés notamment sur des prévisions de hausse de tonnage. Ces hausses sont lissées dans le CEP, ce qui est plus pénalisant sur les premières années.

Nous constatons également au chapitre 65 une hausse des créances non recouvrées en lien notamment avec la redevance spéciale, ainsi qu'une augmentation des ajustements triennaux versés aux membres.

Enfin, le chapitre 66 comptabilise la part intérêts de la RemInvest de la DSP Centre de Tri (financement du nouveau centre de tri). Cette dépense est en partie financée par les autres membres du GAC.

Le virement à la section d'investissement est proposé à 2 068 k€. Il vise à couvrir les remboursements en capital de la dette d'une part, et à autofinancer une partie des investissements de 2026.

## 2. Les recettes de fonctionnement

en k€		Budget 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026	BP/BP	BP/Réal
Chapitre 013	Atténuations de charges	34	90	30	-11,2%	-66,7%
Chapitre 70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	6 973	8 867	7 325	5,1%	-17,4%
Chapitre 73	Impôts et taxes	50	0	1	-99,0%	47,4%
Chapitre 74	Dotations et participations	36 685	38 423	36 404	-0,8%	-5,3%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 308	1 800	2 869	119,3%	59,4%
Chapitre 76	Produits financiers	17	75	75	354,5%	0,6%
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>45 067</b>	<b>49 255</b>	<b>46 704</b>	<b>3,6%</b>	<b>-5,2%</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	8	8	-82,1%	0,0%
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>42</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>-82,1%</b>	<b>0,0%</b>
002	Résultat de fonctionnement	8 163	8 163	8 163	0,0%	0,0%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 272</b>	<b>57 425</b>	<b>54 874</b>	<b>3,0%</b>	<b>-4,4%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement proposées sont en hausse de +3,0% par rapport au budget primitif 2025. La participation des adhérents constitue la principale ressource pour le SMITOM-LOMBRIC, avec une population totale de 327 709 habitants sur les 4 EPCI dont les déchets sont traités par le syndicat.

Les recettes de fonctionnement, outre les contributions membres, correspondent aux sommes encaissées au titre des régies de recettes, de la vente de chaleur, de la vente d'électricité, de la facturation des apports en déchetteries, des soutiens des éco-organismes, de la revente des matériaux triés, des aides/subventions.

### 3. Les dépenses d'investissement

en k€		Budget 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026	BP/BP	BP/Réal
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 263	363	780	-38,3%	115,1%
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	208	65	11 040	5207,5%	16954,1%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 849	1 173	4 933	28,2%	320,6%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	15 085	3 857	1 840	-87,8%	-52,3%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	976	869	1 670	71,1%	92,1%
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>21 382</b>	<b>6 326</b>	<b>20 263</b>	<b>-5,2%</b>	<b>220,3%</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42	8	8	-82,1%	0,0%
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>42</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>-82,1%</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS RAR)</b>		<b>21 423</b>	<b>6 334</b>	<b>20 270</b>	<b>-5,4%</b>	<b>220,0%</b>
RAR	Restes à réaliser N-1			1 788		
<b>TOTAL DONT RAR</b>				<b>22 058</b>		

Les dépenses réelles d'investissement sont proposées en diminution de -5,4% par rapport au budget primitif 2025. A noter l'absence de déficit d'investissement à reporter sur 2026. Pour autant, il est prévu des dépenses d'équipement à hauteur de 20 381 k€ sur l'année 2026 (en comptant les restes à réaliser et les subventions versées, notamment pour le financement des travaux sur l'UVE et autres installations).

### 4. Les recettes d'investissement

en k€		Budget 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026	BP/BP	BP/Réal
Chapitre 13	Subventions d'investissement	2 664	386	1 162	-56,4%	201,3%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0	90	0		-100,0%
Chapitre 10-R	Dotations, fonds divers et réserves	6 248	6 248	5 367	-14,1%	-14,1%
Chapitre 024-RP	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	1		
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>8 911</b>	<b>6 724</b>	<b>6 530</b>		
Chapitre 021-RV	Virement de la section de fonctionnement	4 626	0	2 068	-55,3%	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 425	2 402	2 902	19,7%	20,8%
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>7 051</b>	<b>2 402</b>	<b>4 970</b>		
R001	Solde d'exécution reporté	5 462	5 462	8 254	51,1%	51,1%
<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT (HORS RAR)</b>		<b>21 423</b>	<b>14 588</b>	<b>19 754</b>		
RAR	Restes à réaliser N-1			2 303		
<b>TOTAL DONT RAR</b>				<b>22 058</b>		

Comme depuis 2023, aucun emprunt n'est prévu en 2026 pour le financement des investissements du SMITOM, dans l'objectif de poursuite de la phase de désendettement. Notons cependant que l'année 2026 intègrera la cession de créances dite « Dailly » relative au financement du nouveau centre de tri, conclue dans le cadre de la DSP afférente. Le montant sera communiqué par le concessionnaire avant l'été 2026, au moment de la mise en service industrielle du nouveau centre de tri.

L'essentiel des financements d'investissement se retrouvera :

- Dans les ressources propres d'investissement : report de l'excédent d'investissement 2025, part des excédents de fonctionnement 2025 capitalisés, virement de la section de fonctionnement, amortissement
- Dans les subventions d'équipement reçues, à hauteur de 1 162 k€ pour 2026 (hors restes à réaliser)

### 5. Le programme pluriannuel d'investissement 2026 – 2028

Les perspectives des investissements lourds à court terme sont les suivantes :

- Réalisation du centre de tri « Recity » des emballages
- Travaux sur UVE et autres installations lors de la prochaine DSP (remplacement des filtres à manches, nouvelle plateforme de tri des encombrants, couverture quai de transfert de Samoreau)
- Réhabilitation et extensions de déchèteries

	Réalisé		A réaliser			TOTAL OPERATIONS
	2024.	2025.	2026.	2027.	2028.	
Biodéchets		400 000 €	31 000 €			431 000 €
Bornes enterrées	400 000 €	400 000 €	420 000 €	400 000 €		1 620 000 €
Centre de tri	2 438 210 €	59 421 €	3 000 000 €			5 497 631 €
Déchèterie Chatelet en Brie		0 €	172 000 €	2 096 000 €		2 268 000 €
Déchèterie Dammarie les Lys		0 €	453 000 €	452 000 €		905 000 €
Déchèterie Ecuelles				30 000 €	2 098 500 €	2 128 500 €
Déchèterie Vaux le Pénil	1 885 000 €	1 640 426 €	641 937 €			4 167 363 €
Déchetterie Le Mée sur Seine	20 000 €	0 €	873 000 €	2 824 000 €	0 €	3 717 000 €
Réhabilitation des déchèteries	80 700 €	2 300 925 €	165 351 €			2 546 975 €
Travaux Orgenoy et Bourron	40 000 €	0 €	0 €	630 000 €	992 900 €	1 662 900 €
Travaux concession 2026-2040 (subv équipement)	15 000 €		7 000 000 €	5 600 000 €	1 400 000 €	14 015 000 €
<b>Total général</b>	<b>4 878 910 €</b>	<b>4 800 772 €</b>	<b>12 756 288 €</b>	<b>12 032 000 €</b>	<b>4 491 400 €</b>	<b>38 959 369 €</b>

12 756 k€ d'opérations d'investissement sont prévus en 2026.